



ASSOCIATION ÉQUESTRE RÉGIONALE DE LAVAL, LAURENTIDES, LANAUDIÈRE – DRESSAGE CONCOURS COMPLET

RÈGLEMENTS DE DRESSAGE

Révisés le 1^{er} mai 2026

AERLLL - DRESSAGE / CONCOURS COMPLET
Règlement 2018

RÈGLEMENTS DRESSAGE

1. ASSUJETISSEMENT AUX RÈGLEMENTS DE CANADA ÉQUESTRE

Les concours de dressage tenus sur le territoire de l'AERLLL-Dressage/Concours Complet sont assujettis aux règlements généraux et spécifiques de Canada Équestre (CÉ), sections « e » et « a », à l'exception des dispositions stipulées aux présentes.

2. CONDUITE D'UN CONCOURS

2.1. Le comité organisateur d'un concours doit mandater au moins une (1) personne responsable et disponible pour agir en tout temps avec un pouvoir décisionnel et assurer ainsi le bon déroulement du concours conjointement avec les officiels attitrés.

2.2. Le comité organisateur d'un concours est chargé de l'application des règlements de l'AERLLL Dressage/Concours Complet et, le cas échéant, de l'application des règles générales et spécifiques de Canada Équestre et ce, de la période d'inscription jusqu'au moment de quitter le site du concours

2.3. Les frais exigés pour la tenue d'un concours sont : droit de permis : 100\$, quote-part cavaliers : 3\$ par cavalier inscrit. Ils doivent être envoyés à l'AERLLL dans les 14 jours qui suivent la tenue du concours.

2.4. L'organisateur du concours est dans l'obligation d'expédier **par courriel** à la personne dûment mandatée par l'AERLLL, dans les **7 jours** qui suivent, les résultats de chaque classe et autres documents sur demande, qui peuvent être exigés aux fins de compilation. L'AERLLL devra fournir une adresse courriel.

2.5. Une amende de **200 \$** sera imposée à tout organisateur ne respectant pas ce délai.

2.6. Le comité de l'AERLLL, se doit de fournir la liste des membres actifs à l'organisateur du concours au moins 10 jours avant la tenue du concours.

2.7. Les dernières versions des reprises ou celles qui seront utilisées pour l'année en cours ainsi que les règlements en vigueur seront disponibles sur le site Internet de l'AERLLL.

2.8. Les organisateurs de concours offrent aux cavaliers d'arriver ~~le vendredi et le samedi~~ avant le concours. Des frais de terrain peuvent être chargés à la discrétion des organisateurs pour les journées précédant le concours ainsi que pour les cavaliers ne louant pas de stalle sur le site. Ces frais servent à couvrir les assurances obligatoires pour ces ~~deux~~ jours et autres frais encourus permettant d'accueillir les cavaliers et leur monture avant ~~la journée du~~ le concours.

3. ORGANISATION DE LA FINALE

~~3.1. L'organisation de la finale de saison qui a lieu à la mi-août est ouverte à tous les organisateurs de concours.~~

~~3.2. Chaque organisateur de concours peut poser sa candidature pour l'organisation de la finale dans son écurie, en plus ou en substitution de leur concours régulier, mais à concurrence d'un maximum de deux concours par organisateur.~~

~~3.3. Dans le cas où personne ne se propose, la finale sera organisée par l'écurie désirant la date de la mi-août.~~

~~3.4. Dans le cas de candidatures multiples, la finale sera attribuée en priorité à celui qui ne l'a jamais organisée et ensuite sur un système « à tour de rôle ».~~

3. CAS PROBLÈME

Le comité organisateur du concours **doit** faire un rapport écrit au conseil d'administration de l'AERLLL relativement à tout acte commis par un compétiteur, ou toute autre personne, qui pourrait entraver le bon déroulement du concours ou qui pourrait nuire au circuit hippique de la région. Le conseil d'administration agira en conséquence.

4. INSCRIPTION ET RETARD

Le comité organisateur d'un concours est responsable de toutes les conséquences découlant des inscriptions en retard. Les inscriptions devront être reçues au plus tard le lundi précédant la fin de semaine du concours. Une inscription en retard sera sujette à un frais de retard tel qu'indiqué sur le formulaire d'inscription.

5. ORDRE DES REPRISES

Les reprises **techniques utilisées pour le calcul des championnats de concours et de saison** suivront l'ordre indiqué ci-après :

- 1^{er} et 2^e concours : les reprises A et B pour le niveau initiation et les reprises 1 et 2 pour les autres niveaux ;
- 3^e et 4^e concours : les reprises B et C pour le niveau initiation et les reprises 2 et 3 pour les autres niveaux ;
- 5^e et 6^e concours (~~incluant finale régionale~~) : les reprises A et C pour initiation et les reprises 1 et 3 pour les autres niveaux ;
- Lors des Jeux Équestres du Québec : les reprises A, B et C pour Initiation et 1, 2 et 3 pour les autres niveaux.

6. FAMILIARISATION AVEC LES LIEUX DE CONCOURS

Le jour précédant la journée de concours, il est possible de monter vos montures afin de les familiariser avec les lieux. Le site en entier est disponible à cet effet, sauf indication contraire. Ce n'est toutefois pas le moment de prendre un cours intégral, ni d'y entraîner votre cheval, mais le moment pour eux de se familiariser avec le site et ses installations. De plus, tous les cavaliers inscrits ont accès aux carrières de dressage, et ce, sans priorité et sans exclusivité d'usage. Tout participant démontrant un manque de civisme ou faisant un usage excessif des carrières de dressage pourra se voir inviter par les organisateurs du concours ou par le conseil d'administration de l'AERLLL à libérer l'espace immédiatement.

7. CLASSES DÉBUTANTS

Les classes d'initiation et Jeunes Cavaliers ont pour but d'initier les cavaliers à la compétition et d'assurer la relève. Il est donc possible qu'un cheval soit monté par plusieurs cavaliers dans une même classe.

8. HORAIRE

~~9.1.~~ 8.1. Les concurrents se produiront à l'heure qui leur aura été attribuée, sans aucune obligation de leur part de se présenter dans la carrière avant l'heure dite, mais ils doivent s'assurer de ne pas avoir de retard. Le cavalier a la responsabilité de vérifier les changements d'horaire le matin même de la compétition et le cas échéant, de respecter l'horaire final affiché au secrétariat.

~~9.2.~~ 8.2. Les officiels ne peuvent pas obliger un compétiteur à s'exécuter avant l'heure prévue sur l'horaire final, et ce, dans un délai moindre d'une heure d'avis au préalable. Il est en effet possible que, pour faciliter le déroulement du concours, un concurrent puisse être appelé à concourir avant l'heure de passage qui lui avait été désignée, à condition que son délai d'avis préalable d'une heure ait été respecté.

~~10.~~ 9. INSCRIPTION

~~10.1. Avec chaque formulaire d'inscription, donc pour chaque concours, le compétiteur devra fournir une copie de chacun des documents suivants, lesquels devront être valides pour la saison de compétition :~~

~~10.1.1. Résultat du test Coggins, émis dans l'année en cours~~

~~10.1.2. Carte de membre de l'AERLLL Dressage/Concours Complet (Association Équestre Régionale de Laval, Laurentides, Lanaudière — Dressage/Concours Complet) 10.1.3. Carte de membre de Cheval Québec~~

~~10.1.4. Carte de membre de CÉ (Canada Équestre) avec statut amateur le cas échéant~~

~~10.1.5. Carte d'assurance maladie, dans le cas où le compétiteur est junior.~~

~~10.1.6. Certificat de vaccination contre l'influenza et l'herpès virus signé par un vétérinaire.~~

9.1. Avant de pouvoir s'inscrire au concours les concurrents devront avoir déposé, via la Plateforme horsereg les différents documents relatifs à leurs montures.

- Le certificat de vaccination contre l'influenza selon les règlements en vigueur de Canada Équestre
- Le résultat négatif du test Coggins, émis dans l'année en cours.

Le lien vers la plateforme se trouve sur le site internet ou encore la page facebook de l'association. En cas de problème informatique, il pourrait être accepté de recevoir les preuves de ses documents par courriel ou en version papier, selon la préférence de l'organisateur de concours

9.2. Une preuve d'âge doit être présentée sur demande pour les cavaliers juniors.

9.3. Le concurrent doit inscrire leur numéro de membres de Canada équestre et de Cheval Québec sur leur formulaire d'inscription, ainsi que ceux de leur entraîneur si applicable sur le formulaire d'inscriptions. Il est aussi requis d'y inscrire le numéro de Canada équestre de la personne responsable et du propriétaire du cheval. Une copie des cartes de membres n'est pas obligatoire, tout de fois, à la demande de l'organisateur de concours ou de l'association, une preuve d'adhésion doit être présentée.

9.4. Pour participer à des classes amateurs, les concurrents doivent aussi s'assurer d'avoir le statut amateur auprès de Canada Équestre et de fournir la preuve sur demande.

~~10.2.~~ 9.5. Les compétiteurs sont tenus d'acquitter les frais d'affiliation à l'aerlll-dressage /concours complet ou de se procurer un passeport d'une journée au coût de 20\$. (Voir règlements généraux pour le type d'affiliation).

~~10.3~~ 9.6. À défaut d'avoir acquitté les frais d'affiliation à l'AERLLL-Dressage /Concours complet, ou les frais reliés à un passeport d'une journée, de respecter les présents règlements, le couple cavalier/cheval ne pourra pas compétitionner.

9.7. Si une faute d'adhésion requise au présent règlement est découverte après la compétition, tous classement, prix et points obtenus pour championnat ou qualification seront retirés. Aucune rétroaction ne sera faite si le concurrent obtient ses adhésions après le début de la compétition.

~~11.~~ 10. CLASSES AUTORISÉES

10.1 L'AERLLL-Dressage, dans le cadre de ses concours régionaux, autorise les organisateurs à tenir les classes suivantes :

~~• Assiette Junior~~

~~• Assiette Amateur~~

• Assiette de dressage initiation : Amateur, junior et Ouvert

• Assiette de dressage Entraînement : Amateur, junior et Ouvert

• Jeune cavalier : Reprises AERLLL A et B

• Initiation : Poney, junior, amateur, ouvert - reprises A, B, C, ~~D~~

• Entraînement : poney, junior, amateur, ouvert reprises 1, 2, 3

~~• Entraînement jeunes chevaux : tous statuts confondus Reprises 1, 2, 3~~

~~• Caprili : test 1 — AERLLL-Dressage~~

• Para-dressage : ~~grade 1 et 2~~, Toute les Reprises de Canda Équestre

• Niveau 1 : poney, junior, amateur, ouvert - reprises 1, 2, 3

• Niveau 2 : ~~junior, amateur, ouvert~~ - reprises 1, 2, 3

• Niveau 3 : ~~junior et amateur confondus, ouvert~~ - reprises 1, 2, 3

• Niveau 4 : ~~junior et amateur confondus, ouvert~~ - reprises 1, 2, 3

• Kür niveau initiation, entraînement, niveau 1 : junior, amateur, ouvert ~~tous les niveaux, tous les statuts confondus~~

• Kür niveau 2, niveau 3 et niveau 4: ouvert

• Pas de deux : jusqu'au niveau 2, tous les statuts confondus

~~• Statut ouvert : tous niveaux et reprises confondus.~~

- **Test au choix** : tous statuts confondus, toutes les reprises jusqu'au niveau 4

Page 5 de 9

~~11.2 Un cheval inscrit au concours ne peut être monté par un entraîneur durant la journée du le concours Il devra sinon concourir en classe ouverte, pour la journée où un entraîneur a monté le cheval. Cette condition ne s'applique pas aux chevaux qui concourent en para-dressage. Le cheval peut toutefois être longé par un entraîneur ou un « groom » dans l'aire prévue à cet effet.~~

~~11.3. L'âge maximum du cheval autorisé à concourir en entraînement jeunes chevaux est de 5 ans.~~

~~11.4. 10.2.~~ L'âge maximum du cavalier autorisé à concourir en Jeune Cavalier est de 12 ans

~~11.5. 10.3.~~ Pour les règlements relatifs au nombre d'athlètes autorisés par cheval, au nombre maximum de niveaux/reprises/épreuves par cheval par jour, voir règlements CÉ, ~~articles E7.11.8 et E7.11.9~~

11. ENTRAÎNEMENT DES CHEVAUX

Un cheval inscrit au concours ne peut être monté par un entraîneur durant ~~la journée du~~ le concours Il devra sinon concourir en classe ouverte, ~~pour la journée où un entraîneur a monté le cheval. Cette condition ne s'applique pas aux chevaux qui concourent en para-dressage.~~ Le cheval peut toutefois être longé par un entraîneur ou un « groom » dans l'aire prévue à cet effet.

12. ANNULATION

Il est laissé à la discrétion du comité organisateur du concours de consentir un remboursement, pour toute demande d'annulation faite une fois le délai d'inscription expiré. Si la demande est faite pour considération médicale, une note écrite de la part du vétérinaire ou médecin sera exigée.

13. COMPILATION ET PUBLICATION DES POINTS

13.1. Le registraire ou secrétariat permanent dûment mandaté par l'Association compilera les résultats de concours tout au long de la saison. Les points cumulés par chaque équipe cavalier/cheval seront affichés à chaque concours au secrétariat de concours et sur le site Web de l'Association par la suite, permettant ainsi de communiquer la position de chacun.

13.2. Les cavaliers auront 14 jours, à partir de la date de publication des points sur le site internet, pour corriger une erreur dans le calcul des points et envoyer la correction à l'association. Après ce délai, les points seront considérés acceptés par le cavalier et final. Aucun changement ne sera apporté après ce délai.

14. CALCUL DES RÉSULTATS DE CONCOURS D'UN JOUR

Les résultats, classements et championnats sont calculés de la manière suivante :

14.1. Pour chacune des reprises techniques et pour le Kür, le pourcentage obtenu par le couple cavalier-cheval déterminera son rang pour la reprise visée. Dans les cas d'égalité, le résultat des notes d'ensemble servira à déterminer le rang.

14.2. Le championnat de journée est accessible à tout cavalier ayant concouru dans au moins deux reprises ~~techniques différentes d'un même niveau lors de la journée, incluant le Kür. ou la reprise technique la plus difficiles du niveau et un kur.~~ Cependant le résultat du Kür ne sera pas pris en contre dans le calcul du championnat de journée. ~~La difficulté des reprises du plus facile au plus difficile vont comme si : A, B et C pour les reprises initiations et 1, 2 et 3 à partir du niveau entraînement.~~

~~14.3. Si une seule reprise technique est faite, l'équipe cavalier-cheval devra avoir concouru dans la reprise technique la plus « difficile ». La note de cette reprise technique sera celle utilisée pour le championnat de journée. La difficulté des reprises du plus facile au plus difficile vont comme si : A, B et C pour les reprises initiations et 1, 2 et 3 à partir du niveau entraînement.~~

Page 6 de 9

~~14.4.14.3. Si 2 reprises techniques sont effectuées par l'équipe cavalier-cheval, la moyenne des 2 résultats des reprises techniques sera utilisée pour calculer le championnat d'un jour. Un seul résultat par reprise technique est utilisé dans le calcul du championnat de concours. Advenant le cas où l'équipe cavalier cheval ferait plus d'une fois la même reprise technique, la meilleure note de cette reprise technique sera utilisée dans le calcul du championnat de concours.~~

15. CHAMPIONNAT DE SAISON

15.1. Le championnat de saison régional de l'AERLLL a pour but de reconnaître la performance des meilleures équipes cavalier/cheval qui se sont produites durant la saison.

15.2 Pour être admissible aux championnats de saison, le couple cavalier/cheval doit avoir participé à un minimum ~~de 50% des concours de la saison plus un.~~ 3 concours lors de la saison.

~~15.3 La finale régionale n'est pas obligatoire pour être admissible au championnat de saison.~~

~~15.4.15.3. Le championnat de saison pour les reprises techniques sera calculé en fonction de la moyenne des 3 meilleurs résultats de championnat de concours. d d'un jour obtenu lors 50% des concours de la saison plus un. (Par ex : si la saison comporte 6 ou 7 concours, 4 concours seront pris en compte, si la saison comporte 4 ou 5 concours, 3 concours seront pris en compte).~~

15.4. Le championnat de saison pour les Kürs sera calculé en fonction de la moyenne des 3 meilleurs résultats obtenu lors des Kürs ~~sur 50% des concours de la saison plus un. (par ex : si la saison comporte 6 ou 7 concours, 4 concours seront pris en compte, si la saison comporte 4 ou 5 concours, 3 concours seront pris en compte (voir section 14.4))~~

~~15.6.15.5.~~ 15.5. Tous les niveaux auxquels s'inscrit un compétiteur comptent pour les résultats dans le niveau concerné.

~~15.7.15.6.~~ 15.6. Une équipe cavalier/cheval ne pourra détenir le titre de champion d'un même niveau plus de deux années consécutives pour les niveaux inférieurs au niveau 2; après une telle période, l'équipe en question devra automatiquement passer à un niveau supérieur.

~~15.8. Pour participer à la Finale régionale de l'AERLLL, le cavalier doit avoir fait au moins un concours en saison régulière, à moins de concourir en classe ouverte.~~

16. NIVEAUX OFFERTS AU CHAMPIONNAT RÉGIONAL

Les niveaux suivants sont offerts au championnat régional :

- ~~• Assiette Junior~~
- ~~• Assiette Amateur~~
- Assiette de dressage initiation : Amateur, junior et Ouvert
- Assiette de dressage Entraînement : Amateur, junior et Ouvert
- Jeune cavalier : Reprises AERLLL A et B
- Initiation : Poney, junior, amateur, ouvert - reprises A, B, C, ~~D~~
- Entraînement : poney, junior, amateur, ouvert reprises 1, 2, 3
- ~~• Entraînement jeunes chevaux : tous statuts confondus Reprises 1, 2, 3~~
- ~~• Caprili : test 1 — AERLLL Dressage~~
- Para-dressage : ~~grade 1 et 2~~ , Toute les Reprises de Canda Équestre
- Niveau 1 : poney, junior, amateur, ouvert - reprises 1, 2, 3
- Niveau 2 : ~~junior, amateur, ouvert~~ - reprises 1, 2, 3
- Niveau 3 : ~~junior et amateur confondus, ouvert~~ - reprises 1, 2, 3
- Niveau 4 : ~~junior et amateur confondus, ouvert~~ - reprises 1, 2, 3
- Kür niveau initiation, entraînement, niveau 1 : junior, amateur, ouvert ~~tous les niveaux, tous les statuts confondus~~
- Kür niveau 2, niveau 3 et niveau 4: ouvert
- Pas de deux : jusqu'au niveau 2, tous les statuts confondus
- ~~• Statut ouvert : tous niveaux et reprises confondus.~~
- Test au choix : tous statuts confondus, toutes les reprises jusqu'au niveau 4

17. JEUX ÉQUESTRES DU QUÉBEC (JEQ)

Les Jeux Équestres du Québec sont un concept proposé par Cheval Québec (1996). Pour être Sélectionnée au JEQ, l'équipe cavalier/cheval devra :

17.1. Être une des quatre équipes cavalier/cheval ayant cumulé les meilleures moyennes au cours de la saison, en reprises techniques d'une part, et en Kür, d'autre part. Le calcul sera effectué de la façon suivante :

- Reprises techniques : Moyenne des 3 meilleurs résultats de championnat ~~de concours d'un jour lors de 50 % des concours de la saison plus un.~~
- Kürs : moyenne des 3 meilleurs résultats en pourcentage obtenus pour les Kürs ~~de 50% des concours de la saison plus un.~~

17.2. Advenant le cas où il y aurait insuffisance de concurrents, ceux-ci pourront être choisis par le comité de dressage de l'AERLLL dans un premier temps, parmi les autres concurrents de la classe éligibles au championnat de saison, puis par les autres concurrents ayant cumulé le plus de points en saison régulière

Page 8 de 9

17.3. Advenant le cas où il y aurait toujours insuffisance de concurrents parmi ceux ayant participé à la classe, le comité de l'AERLLL se réserve le droit d'inviter tous participants admissibles à représenté la région au Jeux équestre.

17.4. Dans le cas où une équipe cavalier-cheval est classée dans deux niveaux distincts pour participer aux Jeux Équestres, le cavalier doit choisir un seul niveau et laisser sa place à une autre équipe cavalier-cheval dans l'autre niveau.

17.5. Un concurrent ne peut concourir contre lui-même lors des JEQ. Dans le cas où le cavalier est classé avec plus d'un cheval dans la même catégorie, il devra choisir une seule de ses montures pour sa participation.

17.6. Les classes suivantes ne sont pas offertes aux JEQ :

- Toutes les classes dites « ouvertes »

- ~~Entraînement jeunes chevaux~~

- Pas de deux

- Jeune cavalier

- Kur initiation

17.7. Les cavaliers considérés professionnels ne sont pas admis aux JEQ. ~~(Voir déf. Règlement Canada Équestre, Section E : Dressage 3.4.2)~~

18. MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS

Toute demande de modifications des règlements doit parvenir à l'AERLLL sous forme écrite au plus tard ~~45~~ 30 jours avant la date de l'assemblée générale.

